

LES CONSEILS RÉGIONAUX

Les Conseils régionaux : C'est quoi ?

Lors de la fondation de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), un élément important du syndicalisme étudiant de combat allait être concrétisé et valorisé : les régions. C'est donc par la création des Conseils régionaux que l'ASSÉ a intégré à ses structures l'autonomie d'organisation, d'information et d'action de chaque région.

Les Conseils régionaux ont une structure qui leur est propre. Bien qu'autonome, cette structure incarne des pouvoirs attribués par les Statuts et règlements de l'ASSÉ. Ainsi, chaque Conseil régional établi son propre fonctionnement, peut se doter de ses propres publications et organes d'information, créer les comités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, promouvoir dans un premier temps la formation d'associations étudiantes là où elles sont absentes et ensuite leur adhésion à l'ASSÉ. Finalement, il peut, s'il y a lieu, percevoir et administrer une cotisation régionale.

Quels sont les buts ?

En ayant une structure régionale, l'ASSÉ s'est donné l'opportunité de diversifier ses luttes et revendications. Quand on parle d'éducation et de gra-

tuité scolaire, on défend des principes d'équité et de collectivité qui visent toute la population étudiante du Québec, tous ceux et toutes celles qui ont étudié et tous ceux et toutes celles qui voudront étudier. Nous ne voulons pas d'une éducation meilleure à Montréal et souffrante à Matane.

C'est pourquoi les Conseils régionaux permettent de regrouper les principaux et principales intéressé-e-s pour la défense d'une meilleure éducation pour tous et toutes. Forts et fortes de leur union sur une base régionale, les membres du Conseil régional pourront travailler à informer et mobiliser les gens de leur région respectives sur des revendications et des enjeux qui les concerne, que ce soit sur le manque de diversité des programmes d'études, les conditions économiques de la population étudiante, l'environnement, la condition des femmes, le manque de ressources didactiques, pédagogiques, etc.

En impliquant directement les gens concerné-e-s, les luttes que nous menons prennent un tout autre sens. En effet, qui est mieux placé-e pour expliquer et informer la population étudiante, et également toute la population, que ceux et celles qui y vivent, y étudient et y travaillent et qui visent un objectif commun de revendications et de moyens d'action. C'est là les principaux buts de la présence nécessaire des

Conseils régionaux et ce, dans le plus de régions possible.

À travers cette unité régionale, chaque Conseil trouvera également sa place dans une instance qui vise à les regrouper et à les renforcer. Cette unité nationale, c'est le Conseil InterRégional (voir encadré).

Comment ça fonctionne ?

Les Conseils régionaux visent donc à regrouper, sur une base régionale, des associations étudiantes membres de l'ASSÉ (et non membres). Mais comment cela fonctionne-t-il exactement ?

Selon les Statuts et règlements de l'ASSÉ, le fonctionnement des Conseils régionaux se définit ainsi :

ARTICLE 16 : COMPOSITION ET DÉFINITION

1. Il peut exister jusqu'à neuf (9) Conseils régionaux au sein de l'ASSÉ. Ils sont regroupés de la façon suivante :

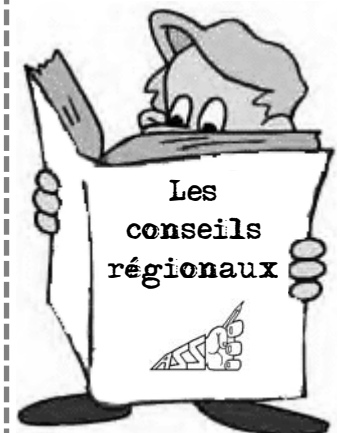
Sud-Est, Montréal, Québec, Centre du Québec, Laurentides, Est du Québec, Outaouais, Saguenay/Lac St-Jean et Abitibi-Témiscamingue.

2. À partir du moment où il y a une association étudiante membre dans une des neuf (9) régions, un Conseil régional peut être mis sur pied. (suite au verso)

Conseil InterRégional : buts et fonctions

Le Conseil InterRégional vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales ; il est responsable de mettre en oeuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès ; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions ; il a aussi les devoirs suivants :

1. élire les membres de chacun des comités de travail, qui auront été préalablement recommandé par leur conseil régional respectif ;
2. produire un rapport de ses activités à chaque Congrès ;
3. faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant ;
4. travailler afin de consolider l'ASSÉ ;
5. s'assurer que les délégué-e-s des régions fassent rapport à leur Conseil régional respectif ;
6. s'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif.



LES CONSEILS RÉGIONAUX

(suite 2.)

Chaque région doit s'assurer d'une représentation égale de chaque association de la région au sein du Conseil. Chaque région doit déterminer si toutes les associations ou seules les associations membres de l'ASSÉ ont droit de vote au sein du Conseil régional. Les délégué-e-s au Conseil régional doivent être élu-e-s à cette fonction par les instances de leurs associations locales.

ARTICLE 17 : BUTS ET FONCTION

1. Chaque Conseil régional élit trois (3) délégué-e-s au Conseil Interrégional (les délégué-e-s doivent être membres en règle de l'ASSÉ). L'identité de ces dernier-ère-s doit être communiquée au Conseil exécutif.

2. Le Conseil régional sert à coordonner et développer le syndicalisme étudiant au niveau de sa propre région et à faire le lien entre les différentes luttes étudiantes à caractère régional. Pour se faire, il doit être un lieu d'échanges et de discussion entre les différentes associations locales afin de défendre leurs intérêts :

a) par la promotion, le développement et la protection par tous les moyens nécessaires, des intérêts matériels, professionnels, culturels, académiques et sociaux des étudiantes et des étudiants;

b) en facilitant les relations entre les diverses associations membres de l'ASSÉ au Conseil régional entre elles, ainsi qu'avec les autres organisations étudiantes non-membres présentes au Conseil régional ;

c) en assurant la diffusion d'information

pertinente à ses membres et au sein de la région ;

d) par l'appui et le soutien aux luttes menées par le mouvement ouvrier, les femmes, les autochtones, les immigrant-e-s et l'ensemble des autres luttes progressistes ;

e) en s'assurant du bon fonctionnement des instances et des comités dont il s'est doté.

Il faut ajouter à cela que les Statuts et règlements de l'ASSÉ prévoient le versement du quart

(1/4) des cotisations versées à l'ASSÉ, aux Conseils régionaux. La moitié de cette somme est répartie également

entre chaque Conseil régional et l'autre moitié est répartie par le Congrès de l'ASSÉ. Ces sommes permettent à chaque Conseil régional de pouvoir produire du matériel d'information, de tenir des réunions, d'organiser des actions, etc.

Quoi faire avec un Conseil régional ?

Que ce soit à Montréal, à Sherbrooke, à La Pocatière, Ste-Thérèse, Matane ou

Drummondville, les Conseils régionaux permettent de développer un plan d'action régional, duquel peut naître tracts, journaux, actions, journées de mobilisation régionale, etc. Bref, le Conseil régional c'est l'ASSÉ régionale.

Plus concrètement, un Conseil régional regroupant des associations étudiantes membres (et non membres) qui désirent développer un plan d'action diversifié pourrait, par exemple, constituer un comité écologiste qui s'occuperait de cette question spécifique par des actions, du matériel d'information et de la mobilisation. Ce pourrait être également un comité de mobilisation, qui s'occuperait spécifiquement de tout ce qui a trait à la mobilisation pour appliquer

le plan d'action régional. De tels comités peuvent être formés par les Conseils régionaux afin de mieux organiser leur plan d'action et s'assurer ainsi une réussite des objectifs.

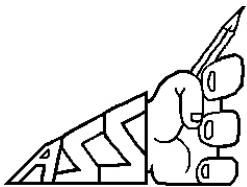
Le Conseil régional est une structure simple qui vise l'implication de tous et toutes désirant faire valoir le point de vue leur région respective. C'est également une structure mobilisatrice et créatrice qui se veut avant tout un reflet des gens qui s'y implique.

Par cette structure souple, mais définie, les membres de l'ASSÉ peuvent s'organiser et défendre leur droit à une éducation pour une éducation publique, gratuite, laïque, de qualité, accessible et non-discriminatoire.

À L'ASSÉ, il y a une structure qui s'appelle les Conseils régionaux. Est-ce que tu le savais ?



Pour toute question, commentaire, suggestion et pour plus d'informations, contactez-nous :



Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante
2570, rue Nicolet, local 301, Montréal, (Québec), H1W 3L5
Tél. : (514) 390-0110, Fax : (514) 390-8415
Site internet : www.asse-solidarite.qc.ca
Courriel : executif@asse-solidarite.qc.ca